

Publié en ligne le 19 octobre 2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice.....33
- présents.....28
- absents.....05
- votants.....30
- procurations.....02

◇ ◇ ◇

Le 20 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Lucien LAVOREL et M. Michel MARGUIGNOT, absents et excusés.

M. Lucien LAVOREL a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à Jean-Marc LOUCHE.

Mme Laurence ROBERT a été désignée secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 est arrêté et adopté à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2022 / 75 HAUTE-SAVOIE HABITAT - Opération "LE VILLAE" : Prêt n° 133474 de 609 023 euros - Garantie d'emprunt accordée pour l'acquisition en VEFA de 5 logements (2 PLUS, 2 PLAI, 1 PLS) :

Madame le Maire Adjoint expose ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n° 133474, joint en annexe, signé entre HAUTE-SAVOIE HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/66 du 12 juillet 2022 approuvant la convention de réservation de logements locatifs sociaux relative à cette opération et en autorisant la signature ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 609 023 euros souscrit par HAUTE-SAVOIE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt, constitué de 7 lignes de prêt, est destiné à financer la construction de 5 logements PLUS/PLAI/PLS, situés 122 rue du Nanté, à EPAGNY METZ-TESSY.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 609 023 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 133474 constitué de 7 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 609 023 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DE S'ENGAGER pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, HAUTE-SAVOIE HABITAT.



2022 / 76 SA MONT BLANC - Opération "Le Verger d'Alexis" - Construction de 6 logements locatifs sociaux : Modalités de financement de l'opération :

Madame le Maire Adjoint expose :

VU la délibération n° 2019-580 du 19 décembre 2019 de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, approuvant le nouveau dispositif de financement du logement locatif aidé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de l'opération "Le Verger d'Alexis" présenté par la SA MONT BLANC. Dans le cadre de cette opération, il est prévu la construction de 6 logements collectifs, 3 logements PLUS, 2 logements PLAI et 1 PLS.

La SA MONT BLANC, en charge de cette opération a transmis un projet de financement, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ce projet mentionne les participations communales au titre des logements conventionnés. La participation de la collectivité s'élève à la somme de 31 784.70 €.

Les participations sollicitées par la SA MONT BLANC se répartissent ainsi :

Subvention forfaitaire pour les PLUS

Participation de 70 € / m² de surface utile
Soit un financement de 70 € * 209.43 m² 14 660.10 €
Pour 3 logements de Type 1, Type 4 et Type 5

Subvention forfaitaire pour les PLAI

Participation de 120 € / m² de surface utile
Soit un financement de 120 € * 128.01 m² 15 361.20 €
Pour 2 logements de Type 3

Subvention forfaitaire pour les PLS

Participation de 30 € / m² de surface utile
Soit un financement de 30 € * 58.78 m² 1 763.40 €
Pour 1 logement de Type 3

Ces crédits seront versés au vu d'une demande écrite de la SA MONT BLANC

- pour 50 %, soit 15 892.35 € à l'ouverture du chantier sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux ;
- pour 50 %, soit 15 892.35 € à l'achèvement des travaux sur présentation d'un justificatif officiel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCORDER à la SA MONT BLANC son soutien financier, comme mentionné ci-dessus, pour l'opération immobilière "Le Verger d'Alexis".

D'APPROUVER les modalités de financement mentionnées ci-dessus.



2022 / 77 SA MONT BLANC - Opération "Le Verger d'Alexis" - Convention de réservation de logements locatifs sociaux :

Madame le Maire Adjoint expose ;

SA MONT BLANC a acquis 6 logements locatifs aidés auprès de la société ALPINA immobilier au sein du programme "Le Verger d'Alexis" à Epagny Metz-Tessy. Ces logements locatifs sont répartis comme suit : 3 logements PLUS, 2 logements PLAI et 1 logement PLS.

La commune d'Epagny Metz-Tessy a contribué au financement de ce programme dans le cadre du PLH et accepte de garantir à 100 % les emprunts contractés par la SA MONT BLANC pour le financement de ces 6 logements.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient de fixer par convention les contreparties apportées par la SA MONT BLANC à la commune d'Epagny Metz-Tessy en termes de réservation de logements et les modalités d'exercice de ce droit.

En ce sens, un projet de convention de réservation à passer avec la SA MONT BLANC, annexé à la présente, prévoit principalement ce qui suit :

Garantie de la Commune d'EPAGNY-METZ-TESSY

La Commune d'EPAGNY METZ-TESSY s'engage à garantir à 100 % les prêts conclus par la SA MONT BLANC pour le financement de la construction de 6 logements locatifs aidés sur l'opération "Le Verger d'Alexis" située rue des Grands Champs, 74370 EPAGNY METZ TESSY.

Réservation de logements

Il est convenu qu'au titre de la présente convention, SA MONT BLANC s'engage à attribuer à la Commune, un droit de réservation pour la durée des prêts souscrits prorogée de 5 ans (article R 441-6 du CCH) à compter de la signature de cette convention, portant sur 2 logements numérotés comme suit :

- n° C 1.1 Type 3 PLAI
- n° C 2.1 Type 5 PLUS

Utilisation du droit de réservation

La Commune utilisera ce droit de réservation à destination du public qu'elle a fléché comme prioritaire. En l'absence d'utilisation de ce droit de réservation par la Commune, celui-ci sera rétrocédé à la SA MONT BLANC.

Conditions d'attribution des logements

La Commune dispose d'un délai de 15 jours pour présenter des candidatures à compter de la réception de la saisine du bailleur (avis d'attribution ou de vacance des logements). Elle veillera à présenter à minima 3 candidats par logement.

L'agrément des candidats présentés par la Commune sera souverainement exercé par la commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) qui se tient au siège de la SA MONT-BLANC et à laquelle les représentants de la commune sont convoqués et participent de droit.

Durée des droits de réservation

Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de réservation à passer avec SA MONT BLANC et relative à l'opération "Le Verger d'Alexis", telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

◇ ◇

**2022 / 78 Aliénation foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY /
Département de la Haute-Savoie - Travaux d'aménagement de la
RD 1508 sur les communes d'Epagny Metz-Tessy, la Balme de
Sillingy, Poisy et Sillingy :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 1508, avec mise à 2x2 voies pour la mise en place d'un bus à haut niveau de service (BHNS), sur les Communes d'Epagny Metz-Tessy, la Balme de Sillingy, Poisy et Sillingy, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie doit se porter acquéreur des parcelles communales ci-dessous référencées sises sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy aux lieux-dits "Au Quart Ouest", "Vers le Pont" et "La Bottière".

Par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0076 du 15 novembre 2018, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RD 1508.

Aussi, par délibération n° 2022/32 en date du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé la vente au profit du Département de la Haute-Savoie des parcelles communales ci-dessous référencées au prix de 123 062,00 € auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 6 153,10 € pour les parcelles classées zone Ns soit un prix de vente de 129 215,10 € arrondi à 129 216,00 €.

Lieu-dit	Parcelle	Nature de la parcelle	PLU	Surface	Parcelle vendue	Surface Vendue en m ²	Evaluation	
							au m ²	total
Au Quart Ouest	AN 12	t	Ns	1208	AN 12 partie	63	1,00 €	63,00 €
Au Quart Ouest	AN 88	t	Ns	3986	AN 88 partie	32	1,00 €	32,00 €
			Ux3			3365	36,00 €	121 140,00 €
Vers le Pont	AO 88	t	Ns	1502	AO 88 partie	35	1,00 €	35,00 €
Vers le Pont	AO 109	sol	Ns	2420	AO 109 partie	136	1,00 €	136,00 €
La Bottière	AR 19	t	Uz	2706	AR 19	2660	0,00 €	0,00 €
			Ux3			46	36,00 €	1 656,00 €
								123 062,00 €

CONSIDÉRANT que le Département ne souhaite finalement pas acquérir la partie Nord / Est de la parcelle cadastrée AN 88 dans la mesure où la requalification de la voie Rue de la Tuilerie n'est nécessaire que jusqu'à l'accès de la Rue des Saules ;

CONSIDÉRANT que la superficie de la parcelle cadastrée AN 88 à acquérir par le Département est de 3 162 m² au lieu de 3 365 m² prévus initialement ;

CONSIDÉRANT que, par avis en date du 9 mars 2022 ci-annexé (annexe 1), le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a évalué la valeur vénale desdits tènements comme suit :

Valeur vénale par zonage au PLU :

- ⇒ zone Uz "secteur d'infrastructures de transport" (voirie)..... 0,00 € / m²
- ⇒ zone Ns "secteur naturel sensible" 1,00 € / m²
- ⇒ zone Ux3 "secteurs liés au centre commercial Grand Epagny" - parcelles situées en bordure de voirie, la plupart impactées par des servitudes de réseaux) 36,00 € / m²

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2002/32 du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de retenir un prix de vente conforme à l'évaluation domaniale susvisée ;

CONSIDÉRANT que la valeur vénale ventilée par parcelle à acquérir par le Conseil Départemental est la suivante :

Lieu-dit	Parcelle	Nature de la parcelle	PLU	Surface	Parcelle vendue	Surface vendue en m ²	Evaluation	
							au m ²	total
Au Quart Ouest	AN 12	t	Ns	1208	AN 12 partie	63	1,00 €	63,00 €
Au Quart Ouest	AN 88	t	Ns	3986	AN 88 partie	32	1,00 €	32,00 €
			Ux3			3162	36,00 €	113 832,00 €
Vers le Pont	AO 88	t	Ns	1502	AO 88 partie	35	1,00 €	35,00 €
Vers le Pont	AO 109	sol	Ns	2420	AO 109 partie	136	1,00 €	136,00 €
La Bottière	AR 19	t	Uz	2706	AR 19	2660	0,00 €	0,00 €
			Ux3			46	36,00 €	1 656,00 €
								115 754,00 €

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental propose une indemnité de emploi de 5 %, soit une indemnité de 5 787,70 € calculé comme suit :

$$5 \% \times 115\,754,00 \text{ €} = 5\,787,70 \text{ €};$$

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE VENDRE les parcelles communales susvisées au prix de 115 754,00 € auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 5 787,70 € soit un prix de vente de 121 541,70 € arrondi à 121 542,00 €.

D'APPROUVER la promesse de vente ci-annexée (annexe 2) aux termes de laquelle la Commune autorise notamment le bénéficiaire à prendre possession des immeubles sus-désignés à compter du jour de la levée d'option et à y effectuer tous travaux.

DE PRÉCISER que les frais de géomètre et les frais notariés sont pris en charge par le Conseil Départemental en sa qualité d'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite promesse de vente ainsi que tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte(s) authentique(s).

◇ ◇

2022 / 79 Portage foncier par l'Établissement Public Foncier de la Haute Savoie (EPF 74) - parcelles cadastrées AP n° 127 et n° 134 au lieu-dit "Sous Lettraz" - Remboursement anticipé partiel :

Monsieur le Maire expose ;

Pour le compte de la commune, l'EPF 74 porte depuis le 11 octobre 2018 des terrains situés à "Sous Lettraz" sur le territoire de la commune.

Le portage arrive à terme en septembre 2028.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'une opération globale portant sur la réalisation d'une piste cyclable par l'agglomération du GRAND ANNECY nécessite :

- d'une part, de mettre fin au portage sur une partie des parcelles cadastrées 181 AP 127 et 181 AP 134, soit une superficie de 250 m² telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1), en vue de sa mise à disposition au profit du Grand Anancy ;
- d'autre part, l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AH 227, AH 240, 181 AP 67 et 181 AP 175, soit une superficie totale de 227 m² telle que figurée sous teinte rose audit plan (annexe 1), propriété de l'association "La Bourse des Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Anancy".

En contre-échange de cette acquisition, la Commune cède à ladite association une partie de la parcelle cadastrée 181 AP 134 objet du portage foncier susvisé, soit une superficie équivalente de 227 m² telle que figurée sous teinte violette audit plan (annexe 1), en vue du réaménagement de la cour d'école qui avait son emprise sur le terrain à acquérir par la Commune.
La régularisation de cet échange nécessite de mettre fin au portage sur la partie de la parcelle cadastrée 181 AP 134 concernée.

- **VU** la convention pour portage foncier, volet "Habitat social" en date du 29 octobre 2018 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Nature
Sous Lettraz	181 AP	127	11a 86ca	Non bâti
Sous Lettraz	181 AP	134	04a 24 ca	Non bâti

- **VU** l'acquisition réalisée par l'EPF 74 le 11 octobre 2018 fixant **la valeur des biens** à la somme totale de **505.825,66 € HT** (frais d'acte inclus) répartis comme suit :

Montant acquisition.....500 000,00 € HT
Frais d'acquisition5 517,86 € HT
Publication droits de mutation exonérés de TVA307,80 € HT

- **VU** les besoins de la commune d'acquérir par anticipation une partie de la parcelle cadastrée 181 AP 127 et une partie de la parcelle cadastrée 181 AP 134,

Situation	Section	N° cadastral	Surface concernée	Nature	Destination
Sous Lettraz	181 AP	127a	01a 89ca	Non bâti	Réalisation piste cyclable
Sous Lettraz	181 AP	134a	00a 61ca	Non bâti	
Sous Lettraz	181 AP	134b	02a 27ca		
TOTAL			04a 77 ca		

- **VU** l'avis de France Domaine en date du 8 juillet 2022 (annexe 2) ;
- **VU** la valeur des parcelles cadastrées 127a, 134a et 134b estimée à 148 136,65 € HT au regard du prix d'acquisition initiale dans le cadre de la préemption ;
- **VU** la qualité d'assujetti de l'EPF 74 à la TVA, la vente du bien, qualifié de terrain à bâtir, doit être soumise à cette taxe ;
- **VU** la subvention de 50.000 euros, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF 74 (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF 74 au titre de la loi SRU) ;
- **VU** les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 182 330,28 € ;
- **VU** les statuts de l'EPF 74 ;
- **VU** le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 :

- sur la partie des parcelles cadastrées 181 AP 127 et 181 AP 134, soit les tenements 181 AP 127a et 181 AP 134a tels que figurés sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1), d'une superficie respective de 189 m² et 61 m², en vue de sa mise à disposition au profit du Grand Anney afin de permettre la réalisation du projet de piste cyclable ;

- sur une partie de la parcelle cadastrée 181 AP 134, soit le tènement 181 AP 134b d'une superficie de 227 m² tel que figuré sous teinte violette audit plan (annexe 1) en vue de son aliénation au profit de l'association "La Bourse des Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Annecy" en contre partie du tènement à acquérir par la Commune en vue de la réalisation dudit projet de piste cyclable.

ACCEPTE que la vente soit régularisée au plus tard le 1^{er} septembre 2023 au prix de **149.862,63 € H.T**

Prix d'achat par EPF 74	148 136,65 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	1 634,79 € HT	marge
Publication/droits de mutation	91,19 €	<i>non soumis à TVA</i>

Tva 20 % sur marge : 326,96 €

(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte notarié chez Maître Audrey LECHARTIER

ACCEPTE de rembourser la somme HT de **0,00 euros** correspondant au solde de la vente et la TVA pour la somme de **326,96 euros** (TVA sur marge).

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

✧ ✧

2022 / 80 **Commune d'Epagny Metz-Tessy / SILA : servitude de passage en tréfonds de réseaux des eaux usées grevant les parcelles communales cadastrées AN 12 et 88, AO 88 et 109 et AR 19 :**

Messieurs les Maires Adjoints exposent ;

Dans le cadre du projet de déviation sur la Route Départementale 1508, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) sollicite la constitution, à son profit, d'une servitude pour le passage en tréfonds de réseaux des eaux usées à vocation publique sur les parcelles ci-dessous référencées appartenant à la Commune d'Epagny Metz-Tessy, à savoir :

Section	Référence cadastrale			Surface en ml	Observations
	N°	Lieudit	Surface en m ²		
AN	12	Au Quart Ouest	1 214	7	Collecteur à créer Occupation temporaire travaux
AN	88	Au Quart Ouest	3 986	17	Collecteur neuf
AO	88	Vers le Pont	1 502	5	Collecteur à créer Occupation temporaire travaux
AO	109	Vers le Pont	2 420	10 10	Collecteur à créer Collecteur existant
AR	19	La Bottière	2 706	93	Collecteur existant Occupation temporaire travaux

Caractéristiques de la servitude :

- Emprise de la servitude : longueur telle que portée dans le tableau ci-dessus - bande de largeur de 3 mètres.
Voir plans ci-annexés (annexe 1).

- **Objet de la servitude** : passage d'une canalisation d'eaux usées y compris ses ouvrages annexes (regards, boîtes de branchement et autres) enterrée à une profondeur minimum après les travaux de 0,60 mètre et établissement des ouvrages accessoires nécessaires à leur bon fonctionnement et entretien (regards de visite, vannes de sécurité ...) prévus sur lesdits plans.
- **Conditions de la servitude** :
 La commune, en sa qualité de propriétaire, s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.
 Toute construction sur la largeur de la servitude est interdite. Néanmoins, si le propriétaire envisage de bâtir sur la bande de terrain, le SILA devra être consulté. Si en raison des travaux de construction envisagés le déplacement de la canalisation est reconnu indispensable et techniquement réalisable, celui-ci sera effectué aux frais du SILA.
 Toute plantation d'arbres à fort développement racinaire est interdite.
 Une remise en état des parcelles sera effectuée à l'identique après travaux. Le tracé évite au maximum les arbres, plantations et aménagements existants. Le cas échéant, la remise en état des lieux à l'identique sera à la charge du SILA.
- **Indemnité** : la servitude est consentie à titre gratuit et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.
- **Durée** : la servitude est conclue pour la durée des canalisations ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée, sans modification de l'emprise existante.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de constituer, au profit du SILA, une servitude pour le passage en tréfonds de réseaux d'eaux usées tel que figuré aux plans ci-annexés (annexe 1) sur les parcelles communales ci-dessus référencées.

DÉCIDE que ladite servitude est consentie à titre gratuit et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

AUTORISE le SILA à occuper temporairement, pour l'exécution des travaux, une bande de terrain de 10 mètres de largeur et procéder sur cette largeur à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée (annexe 2) à intervenir entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et la SILA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que l'acte notarié correspondant, les frais dudit acte restant à la charge du SILA.

✧ ✧

2022 / 81 Avenant n° 1 à la convention d'usage avec le SILA pour la réalisation de travaux prévus à la stratégie de gestion des plantes exotiques envahissantes sur des propriétés de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY (secteur Epagny) :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Le SILA, dans le cadre du transfert GEMAPI au 1^{er} janvier 2022, du Grand Anancy vers le SILA, a récupéré la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus en 2022 sur les plantes exotiques envahissantes du bassin Fier et lac d'Anancy. Ainsi, les conventions d'usage signées entre le Grand Anancy et les propriétaires de parcelles concernées par les travaux ont été transférées au SILA.

Concernant les propriétés de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, deux foyers de laurier cerise ont été retirés lors de la phase projet, en perspective de travaux de restauration du Nant de Gillon portés par la Commune, en lien avec des mesures compensatoires. Ces derniers ne seront finalement pas réalisés avant plusieurs années. Aussi, afin d'éviter une dispersion des graines pendant cette période, les deux foyers en question ont été réintégrés dans les sites à traiter. Il convient donc de réaliser un avenant afin d'ajouter à la convention d'usage relative au secteur Epagny les deux parcelles concernées par les foyers en question.

VU la convention d'usage pour la réalisation de travaux prévus à la stratégie de gestion des plantes exotiques envahissantes sur des propriétés communales du secteur Epagny en date du 03 février 2022 entre la Commune et le Grand Annecy, fixant l'objet de l'action, les parcelles concernées par les travaux d'intérêt général, les modalités de mise à disposition des terrains et de réalisation des travaux, la durée d'engagement ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE METTRE À DISPOSITION du Grand Annecy et des entreprises qui seront retenues pour assurer la réalisation des travaux, les parcelles communales suivantes sises sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy et figurant sur les plans joints en annexe (annexe 1) pour la suppression des foyers de Plantes Exotiques Envahissantes (PEE), à savoir :

N° parcelles	Superficie (en m ²)
AR 36	1 083
AO 14	1 612

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'usage relative au secteur Epagny ci-annexé (annexe 2) à intervenir au profit du SILA et ayant pour objet d'ajouter les deux parcelles communales susmentionnées.

DE PRÉCISER que les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec le SILA et annexé à la présente délibération (annexe 2).

◇ ◇

2022 / 82 Office National des Forêts - Approbation de l'état d'assiette des coupes forestières pour l'année 2023 :

Messieurs les Maires Adjointes exposent ;

Lecture est faite au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT, Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont-Blanc, concernant les coupes à assieoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il est précisé que cet état d'assiette fait apparaître :

- Le report à 2024 de la coupe prévue initialement en 2023 sur la parcelle 1 (lieu-dit "Les Gouilles") jugée prématurée car ne présentant pas d'intérêt sylvicole à ce jour ;
- Le report à 2024 de la coupe prévue initialement en 2023 sur la parcelle A (lieu-dit "Les Machurettes") jugée prématurée car ne présentant pas d'intérêt sylvicole à ce jour et pour laquelle une desserte est à étudier.

Cette proposition ne fait pas obstacle à des interventions pour cause accidentelle (arbres secs ou dangereux, attaque de scolytes, ...) le cas échéant.

PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2023

Secteur Epagny

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue au document de Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	TS	75	0,8	2023	2024	ONF-RE – Retard exploitation						

Secteur Metz-Tessy

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue au document de Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
A	IRR	115	7	2023	2024	Etude desserte à prévoir						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS Sanitaire, RA Rase, SF Taillis Sous Futaie, TS Taillis Simple, RGN Régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF est à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER l'état d'assiette pour la campagne 2023 présenté ci-avant.



2022 / 83 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.



2022 / 84 Attribution de véhicules de service avec remisage à domicile :

Monsieur le Maire expose ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/104 du 16 octobre 2018, relative au règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service de la commune ;

VU le règlement intérieur en date du 16 octobre 2018, réglant les conditions d'utilisation des véhicules communaux ;

CONSIDÉRANT que l'attribution d'un véhicule, avec remisage à domicile, est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE FIXER l'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile de la façon suivante :

Postes dotés d'un véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile
Directeur(trice) Général(e) des Services
Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) en charge du Pôle Services à la Population
Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) en charge du Pôle Aménagement du Territoire
Directeur des systèmes d'information
Responsable du Patrimoine Bâti
Responsable du Service Technique

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **4** décisions ont été prises :

- **n° 2022 / 76 du 8 juillet 2022** : pour signer l'avenant n° 1 au marché de nettoyage et entretien des bâtiments communaux avec la société EURL SINE ENTRETIEN ANNECY en raison d'ajout de nouvelles prestations.
- **n° 2022 / 77 du 4 août 2022** : pour solliciter une subvention auprès du Conseil Savoie Mont Blanc, dans le cadre du soutien à la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés par une attaque sanitaire.
- **n° 2022 / 78 du 5 septembre 2022** : pour signer l'avenant n°1 au marché de maintenance et dépannage des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes avec l'entreprise OTIS.
- **n° 2022 / 79 du 9 septembre 2022** : pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du rafraîchissement urbain des espaces extérieurs des groupes scolaires au groupement d'entreprises ARTER/ECR ENVIRONNEMENT/AIX ECO PROJET/NOMA/CONSTRUCTION ET INGENIERIE ALPINE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 57 150.00 € HT soit 68 580.00 € TTC.

◇ ◇ ◇

2. Questions diverses :

a°) Information sur la semaine bleue :

Laurence BACINO présente le programme de la semaine bleue du mois d'octobre 2022.

La semaine bleue nationale se déroule du 3 au 9 octobre. Comme décidé par le conseil d'administration du CCAS, elle sera prolongée, sur Epagny Metz-Tessy, jusqu'au 21 octobre. Cela permettra de proposer un plus grand nombre d'animations gratuites aux habitants retraités.

Le programme se déroulera comme suit :

- Mardi 4 octobre à 14h30 à l'auditorium du Tremplin : Conférence "Être vieux, être jeune, être soi après tout" animée par une psychologue de l'association Brain'up, connue grâce au CIAS, suivie d'un goûter.
- Jeudi 6 octobre à 14h30 à l'auditorium du Tremplin : Projection du film "Un tour chez ma fille".
- Mercredi 12 octobre à 10h00 en salle d'animation Grenette : Séance découverte d'atelier équilibre animée par Mireille SADOUX, qui assure les cours hebdomadaires depuis l'année dernière.
- Jeudi 13 octobre à 14h30 sur le parking du complexe sous lettraz : Animation autour du bus : "Prendre le bus, c'est facile !", en collaboration avec la SIBRA.
- Mardi 18 octobre à 14h30 en salle Trait d'Union : "Perte d'autonomie : quelles sont les aides existantes ?" : Temps d'informations et d'échanges animés par des intervenants du Conseil Départemental, du CIAS et de l'ADMR. Un premier temps sera consacré à une présentation des différentes structures et de leurs services et un second temps sera dédié aux questions individuelles.
- Vendredi 21 octobre à 14h00 en salle Trait d'Union : Thé dansant. Cette année, il a été décidé de faire appel à un traiteur afin de faciliter l'organisation et le déroulement de l'après-midi. Après consultation, l'entreprise PAUVERT a été retenue.

b°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 18 octobre 2022.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

◇ ◇ ◇

Le Maire,

A blue ink signature of Roland DAVIET, written over a circular official stamp of the Municipality of Epagny Metz-Tessy. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY" and "74".

Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Laurence ROBERT, written in a cursive style.

Laurence ROBERT.